



AVIVA
INVESTORS

Aviva Performance

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Aviva Performance

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007488689
Dénomination :	Aviva Performance
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Dépositaire :	Société Générale
Gestionnaire comptable par délégation :	Euro Net Asset Value
Commissaire aux comptes :	KPMG Salustro Reydel
Représenté par :	Monsieur Guy Stievenart
Commercialisateurs :	Aviva Investors France Aviva Vie

II - Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Le FCP est un OPCVM d'OPCVM qui pourra investir moins de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de protéger et valoriser le capital sur la durée de placement recommandée au moyen d'une gestion équilibrée de l'allocation entre les marchés d'actions et les marchés de taux.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant : <ul style="list-style-type: none">- 40 % Dow Jones Euro Stoxx : cet indice actions est composé des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice DJ Stoxx 600. Il est calculé et publié par Dow Jones Stoxx. (dividendes réinvestis, cours de clôture) ;- 10 % FTSE World hors zone Euro : Cet indice actions est composé des plus grandes capitalisations mondiales hors celles de la zone Euro. Il est calculé quotidiennement et publié par le Financial Times Stock Exchange (dividendes réinvestis, cours de clôture) ;- 50 % JPM EMU : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellé en euro, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan.

Stratégie d'investissement

La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille pourra être exposé en totalité sur les marchés d'actions et/ou de taux français ou étrangers.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « actions » :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs,
- puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Poche « taux » :

- analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation état/autres émetteurs ;
- sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion. Ces OPCVM appartiendront aux classes « actions », « diversifiés » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle précise, « obligations et autres titres de créances » dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans le but d'ajuster le portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux ou sur les devises, le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

L'allocation d'actifs est décidée en fonction de l'anticipation faite sur les marchés d'actions et de l'anticipation faite sur l'évolution des grandes zones économiques et sur celle des devises. La cible est une allocation équilibrée entre les deux classes d'actifs en vue de protéger et de valoriser le capital.

Les titres de capital ou donnant accès au capital détenus seront libellés en toutes devises. Ils seront émis par des sociétés cotées de toutes tailles de capitalisation et relevant de tous secteurs économiques.

Les titres de créances ou instruments du marché monétaire détenus seront libellés en toutes devises. La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poors ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3 % maximum de l'actif net.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net ou à des OPCVM de classe « monétaire » sans que la limite globale de 50 % d'investissement en OPCVM puisse être dépassée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance du FCP diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement ou par le biais des OPCVM détenus baissent, la valeur liquidative baissera.

En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créances, qu'ils soient détenus directement ou par le biais des OPCVM en portefeuille, baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts entraînera une baisse de 2 % de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition du FCP sur les marchés de taux directement et par le biais des OPCVM détenus est de 100 % au maximum.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPCVM détenu, une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de contrepartie.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés financiers (actions et taux de toutes zones) dans le but de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à deux ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net hors OPCVM	1,50 % maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et rachat

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France

26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

66, rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 1000 francs (152 euros).

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 heures 30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Affectation du résultat

Mode de distribution des revenus : capitalisation et/ou distribution.

Fréquence de distribution : Annuelle.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue à disposition par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Devise de libellé des parts

Euro.

Date de création

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 1992. Il a été créé le 12 mai 1992.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France

Service Juridique

26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus. Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote ».

Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

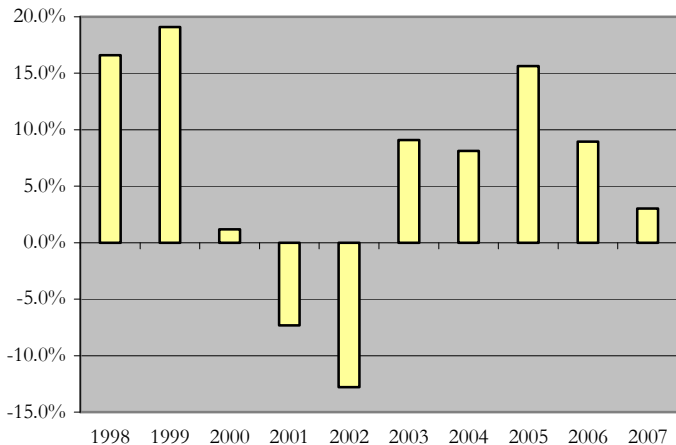
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007 :

Part : Aviva Performance

Performances annuelles



Performances Annualisée	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	3,01 %	9,07 %	8,88 %
Indicateur de Référence	3,73 %	9,45 %	9,89 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1,30 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,10 %
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,10 %
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01 %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	0,01 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,41 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de Créances	- %